

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 16 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le seize novembre,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Etaient présents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir :

Monsieur BLAZY
Madame CAUMONT
Monsieur CAURO
Madame RAKOTOZAFIARISON
Monsieur IDE
Madame VALOISE
Madame MAILLARD
Monsieur RICHARD
Monsieur OUERFELLI
Monsieur TOUIL
Madame BENAÏSSA
Monsieur NDALA
Madame OSSULY
Monsieur DUBOIS

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Madame DE ALMEIDA
Monsieur ROUCAN
Madame DIOP
Monsieur GOURDON
Madame CAMARA

Groupe Communiste et Républicain :

Madame HENNEBELLE
Madame QUERET

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

**Nombre de membres
en exercice : 35**

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 26**

Début de séance : 25

Fin de séance : 26

Absents avec pouvoir :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur BARFETY à Monsieur CAURO - Monsieur HAKKOU à Madame VALOISE - Monsieur LORY à Madame CAMARA - Madame SELLAIAH à Madame RAKOTOZAFIARISON.

Absents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Madame DOUGUET - Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Monsieur SABOURET - Madame PEQUIGNOT - Monsieur SAMAT - Madame KIR - Monsieur DOS SANTOS - Madame PARSEIHIAN - Monsieur YILDIZ - Madame LAVITAL.

Arrivée de Monsieur TIBI à 18h40 et de Monsieur LORY à 19h10 annulant le pouvoir confié à Madame CAMARA.

OBJET : Attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°70/2019 du 15 avril 2019 portant mise en place d'un fonds d'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion comme outil supplémentaire de lutte contre les cambriolages et les conditions d'octroi,

Vu les délibérations n°199 du 18 novembre 2019, n°252 du 16 décembre 2019, n°12 du 10 février 2020, n°58 du 18 mai 2020, n°120 du 10 juillet 2020 et n°168 du 5 octobre 2020 relatives aux versements de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion aux personnes l'ayant sollicitée,

Vu les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2020, Enveloppe 26384 – Chapitre 67 – Fonction 20 – Nature 6745,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 12 novembre 2020,

Considérant que l'aide accordée s'élève à 50% du coût du dispositif mais plafonnée à 400 € maximum,

Considérant que la décision définitive du calcul du montant du versement de l'aide est adressée au bénéficiaire après délibération du Conseil municipal.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APROUVE l'attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion aux personnes l'ayant sollicitée telle que précité ci-dessous :

NOM	PRENOM	ADRESSE	DEVIS	FINANCEMENT
M. CROXO	Frédéric	6 bis rue Galande	569,90 €	284,95 €
M. ROUSSAY	Stéphane	6 avenue des Lilas	2 035,00 €	400,00 €
M. CERQUEIRA DA SILVA	José	7 rue Alfred de Musset	399,00 €	199,50 €
M. MIRANDE	Gérard	1 rue Marcello Mastroianni	548,90€	274,45 €
TOTAL DE L'AIDE ATTRIBUEE				1 158,90 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatif à ce dispositif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **20 NOV. 2020**

Publié, le : **23 NOV. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,
coordonnateur de la Direction Générale des
Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de volontaires en Service Civique National avec l'association Unis Cité.

RAPPORTEUR : Monsieur IDE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 12 novembre 2020,

Considérant que la Ville soutient le dispositif Service Civique National,

Considérant que le Service Civique National permet aux jeunes volontaires d'avancer dans leur projet personnel et d'acquérir une expérience professionnelle,

Considérant que l'association Unis-Cité propose un service d'intermédiation qui comprend la gestion administrative et le suivi des volontaires.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet proposé au bénéfice des jeunes décrocheurs et son plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le service d'intermédiation et à signer la convention avec l'association Unis-Cité pour la mise à disposition de deux volontaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire




Jean-Fierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **20 NOV. 2020**

Publié, le : **23 NOV. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services, coordonnateur de la Direction
Générale des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Acquisition d'un lot issu de la division de la parcelle cadastrée ZE n°91 appartenant au SIAH, située dans le parc de la Patte d'Oie.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3211-14, L 3221-1, R 3221-6 et R 3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 10 novembre 2020,

Considérant que la valeur du bien ne saurait en tout état de cause excéder 180 000 € et ne fait donc pas l'objet d'une estimation par les services de l'Etat,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un échange foncier avec le SIAH et facilitera la gestion et l'entretien du parc de la Patte d'Oie.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de l'échange foncier intervenant entre le SIAH et la commune entre les parcs du Vignois et de la Patte d'Oie,

APPROUVE l'acquisition d'un lot d'une superficie indicative de 9 730 m² issu du terrain cadastré ZE n°91 appartenant au SIAH moyennant le prix principal de 1 €,

PRECISE que les frais d'arpentage sont entièrement pris en charge par le SIAH,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **20 NOV. 2020**

Publié, le : **23 NOV. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

OBJET : Cession des parcelles ZS n°54 et n°192 sise plaine du Vignois au profit du SIAH.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3211-14, L 3221-1, R 3221-6 et R 3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la division missions domaniales en date du 14 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 10 novembre 2020,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un échange foncier avec le SIAH et facilitera la gestion et l'entretien du parc de la Patte d'Oie.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de l'échange foncier intervenant entre le SIAH et la commune entre les parcs du Vignois et de la Patte d'Oie,

APPROUVE la cession au SIAH des parcelles cadastrées ZS n°54 et ZS n°192 moyennant le prix principal de 1 €,

PRECISE que les frais d'arpentage sont entièrement pris en charge par le SIAH,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **20 NOV. 2020**

Publié, le : **23 NOV. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

OBJET : Parc de la Patte d'Oie, fixation amiable de l'indemnité d'éviction de l'exploitant de la parcelle cadastrée ZH n°45.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code de l'Expropriation

Vu l'arrêté préfectoral n°09-599 du 3 juillet 2009 déclarant d'utilité publique l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à la création d'un parc ouvert au public à la Patte d'Oie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-11809 du 31 mars 2014 déclarant cessibles divers immeubles nécessaires à la réalisation du parc de la Patte d'Oie,

Vu l'ordonnance d'expropriation n°14/57 émise par le TGI de Pontoise le 28 avril 2014 et le jugement de fixation judiciaire n°15/117 du 14 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 10 novembre 2020,

Considérant que cette indemnisation est légalement requise et s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du parc de la Patte d'Oie.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le montant amiable de l'offre d'indemnisation de l'éviction de Monsieur Laurent Chatelain, gérant de la SCEA Pépinières Chatelain, en contrepartie du préjudice né de l'expropriation de la parcelle cadastrée ZH n°45,

PRECISE que le montant total de l'indemnité s'élève à 91 400 Euros,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette indemnisation qui en seront la suite ou la conséquence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 20 NOV. 2020

Publié, le : 23 NOV. 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Notifications de l'attribution des aides municipales de l'OPAH-CD octroyées lors de la commission du 07 octobre 2020.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget 2020,

Vu la délibération n°72 du Conseil municipal en date du 24 avril 2017 autorisant le Maire à signer la convention OPAH-CD du centre ancien entre la Ville et l'ANAH,

Vu la délibération n°88 du Conseil municipal en date du 15 avril 2019 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 a convention OPAH-CD du centre ancien entre la Ville et l'ANAH,

Vu la délibération n°65 du Conseil municipal en date du 18 mars 2019 autorisant le Maire à signer le règlement d'attribution des aides municipales de l'OPAH-CD,

Vu la délibération n°162 du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet modifiant le règlement d'attribution des aides municipales de l'OPAH-CD,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 10 novembre 2020,

Considérant que la Ville poursuit son engagement dans le cadre de l'amélioration de l'habitat dans le Centre Ancien de Gonesse,

Considérant qu'une convention OPAH-CD a été signée entre la Ville et l'ANAH pour une durée de cinq ans,

Considérant que pour assurer le suivi-animation de ce dispositif d'accompagnement, la ville a missionné le Cabinet URBANIS,

Considérant que la commission d'attribution du 07 octobre 2020 a validé le dossier présenté.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'attribution de l'aide municipale de l'OPAH-CD de la commission du 07 octobre 2020 ;

PRECISE que le versement de cette aide au syndic de la copropriété du 11 rue Saint Nicolas, d'un montant de 1 950 €, est conditionné par le vote de la prestation lors de son Assemblée Générale prévue en fin d'année 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **20 NOV. 2020**

Publié, le : **23 NOV. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Renouvellement du Conseil d'Administration du cinéma Jacques Prévert : désignations complémentaires.

RAPPORTEUR : Madame CAMARA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et R 2221-4 et R 2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°102/2006 du 18 mai 2006 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour gérer le cinéma Jacques Prévert et arrêtant les dispositions du règlement intérieur de ladite régie,

Vu les articles 1, 3, 4 et 5 du règlement intérieur de la Régie du Cinéma Jacques Prévert,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 12 novembre 2020,

Considérant que le Conseil municipal du 14 septembre 2020 a désigné comme membres du Conseil d'Administration du cinéma Jacques Prévert, six représentants de la commune,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre PICARD, demeurant rue de Vendée, 29290 Saint-Renan, membre du Conseil d'Administration de la Régie du Cinéma Jacques Prévert en raison de ses compétences et de son expérience, notamment acquises en tant qu'ancien président de ladite régie, lui permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de celle-ci.

FIXE les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis les trois derniers membres du Conseil d'Administration :

- 1 membre du Conseil Local de la Vie Associative
- 1 membre du Conseil des Sages
- 1 membre du Conseil Municipal des Jeunes

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **20 NOV. 2020**

Publié, le : **23 NOV. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services, coordonnateur de la Direction
Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'une convention de partenariat entre le collège François Truffaut et la Ville relative à l'organisation de Classes à Horaires Aménagés Musique – CHAM – à dominante vocale.

RAPPORTEUR : Madame CAMARA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bulletin officiel de l'Education Nationale n°31 du 29/08/2002, la circulaire n°2002-165 du 2-8-2002 et le B.O.E.N. n°30 du 27/07/2006, et l'arrêté du 22-06-2006, relatifs aux Classes à Horaires Aménagés,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique (Ministère de la culture – avril 2008) et le schéma départemental de développement des enseignements artistiques (Conseil départemental du Val d'Oise),

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 portant classement de la Maison des Arts de Gonesse en Conservatoire à Rayonnement Communal (Ministère de la Culture),

Vu le projet d'établissement de la Maison des Arts 2019-2025 « Tracer de nouvelles voies » approuvé par la délibération n°158 du Conseil municipal du 1er juillet 2019,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 12 novembre 2020,

Considérant que les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) ont pour objet de favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement artistique et culturel des élèves scolarisés au collège François Truffaut et inscrits à la Maison des Arts de Gonesse,

Considérant que les deux établissements souhaitent poursuivre le dispositif et fixer les modalités de partenariat.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et le collège François Truffaut et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **20 NOV. 2020**

Publié, le : **23 NOV. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHF

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution de subventions sur projets dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants.

RAPPORTEUR : Madame VALOISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),

Vu la délibération n°25 du 15 février 2007 portant sur l'approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et sur l'autorisation de la mise en place des programmes d'actions durant celui-ci,

Vu la prorogation du Contrat de Ville (anciennement Contrat Urbain de Cohésion Sociale) pour l'année 2020,

Vu les dossiers de demandes de subventions du Fonds de Participation des Habitants présentés par les associations,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 12 novembre 2020,

Considérant que les projets déposés correspondent aux objectifs du Fonds de Participation des Habitants,

Considérant la validation du Conseil Local de la Vie Associative pour ces projets,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE comme suit les subventions sur projets aux associations susvisées :

- 500 € à l'association « Placomusophile de Gonesse 95 »
- 300 € à l'association « Les Ballets du Val d'Oise » pour le projet « Ateliers créatifs avec les enfants et les adultes »
- 300 € à l'association « Les Ballets du Val d'Oise » pour le projet « Découverte aux enfants de la ville »
- 350 € à l'association « Kusadisa »
- 500 € à l'association « Mamans Espoir »

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

20 NOV. 2020

Publié, le :

23 NOV. 2020

Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention aux associations œuvrant dans les centres socioculturels – année 2020

RAPPORTEUR : Madame VALOISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, des centres socioculturels I1, compte 6574, enveloppe n°3767,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 12 novembre 2020,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE comme suit les subventions sur projets aux associations susvisées :

- 950 € à l'association Les beaux jours
- 2 000 € à l'association La Toupie
- 750 € à l'association Secours Populaire
- 1 804 € à l'association Réussir Ensemble
- 1 000 € à l'association B2S

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

20 NOV. 2020

Publié, le : 23 NOV. 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution du Fonds d'Aide et de Promotion du Sports – F.A.P.S. – aux associations sportives.

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 régissant l'organisation de la promotion des activités sportives,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 12 novembre 2020,

Considérant que la ville de Gonesse développe traditionnellement une politique d'aide en faveur du monde sportif,

Considérant que le Fonds d'Aide et de Promotion du Sport est destiné à aider les associations sportives à promouvoir leur pratique sportive de façon spécifique.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE comme suit les subventions aux associations suivantes :

Au titre de l'aide à la formation des dirigeants, des encadrants et des sportifs :
Tennis Club de Gonesse 2.000,00 €

Au titre de l'aide à l'organisation ou la participation à une manifestation, une compétition ou un stage sportif de caractère exceptionnel :
Tennis Club de Gonesse 1.000,00 €
Cercle des Médaillés Jeunesse et Sports de la Vieille France Sud 300,00 €

Au titre de l'aide pour la mise en œuvre d'interventions sportives en milieu scolaire :
Cercle d'Escrime de Gonesse 3.600,00 €
Judo Club de Gonesse 5.400,00 €
Tennis Club de Gonesse 1.080,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **20 NOV. 2020**

Publié, le : **23 NOV. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation de la grille tarifaire du Golf de Gonesse, proposée par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42 du 24 mars 2019 approuvant le choix de la société « Gaïa Concept Gonesse » en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation du golf municipal de Gonesse, et autorisant le Maire à signer le contrat de concession de service public s'y rapportant,

Vu le contrat de délégation de service public du Golf de Gonesse qui prévoit, dans ses articles 41 et 45, les modalités d'évolution des tarifs et des abonnements,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 12 novembre 2020.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la grille tarifaire du Golf de Gonesse, proposée par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2021.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

20 NOV. 2020

Publié, le : **23 NOV. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Avis du Conseil municipal sur la demande de dérogation au repos dominical pour la société PICARD 3-5, avenue Raymond Rambert à Gonesse au titre de l'année 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur TOUIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L 3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250,

Vu le courrier du 29 juillet 2020 de la société PICARD sise 3-5 Avenue Raymond Rambert 95500 Gonesse, sollicitant une dérogation au repos dominical pour quatre dimanche de l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 10 novembre 2020,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Pour Gonesse, vivre l'avenir : 15 Pour - 2 abstentions : Monsieur RICHARD et Madame BENAÏSSA et 1 Contre : Monsieur LORY

Groupe Agir pour Gonesse : 5 Pour et 1 Abstention : Madame CAMARA

Groupe Communiste et Républicain : 2 Contre

DONNE un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour l'enseigne PICARD située avenue Raymond Rambert, les dimanches 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **20 NOV. 2020**

Publié, le : **23 NOV. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Avis du Conseil municipal sur la demande de dérogation au repos dominical pour l'enseigne E.LECLERC sise centre commercial de la Grande Vallée à Gonesse et les commerces de la galerie marchande attenante, au titre de l'année 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur TOUIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L 3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250,

Vu le courrier du 27 août 2020 de la société S.A GONESDIS représentée par l'enseigne E.LECLERC sise centre commercial de la Grande Vallée, 1 avenue Georges Pompidou 95500 Gonesse, sollicitant une dérogation au repos dominical pour neuf dimanches de l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 10 novembre 2020,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Pour Gonesse, vivre l'avenir : 15 Pour - 2 abstentions : Monsieur RICHARD et Madame BENAÏSSA et 1 Contre : Monsieur LORY

Groupe Agir pour Gonesse : 5 Pour et 1 Abstention : Madame CAMARA

Groupe Communiste et Républicain : 2 Contre

DONNE un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour le magasin E.LECLERC ainsi qu'à l'ensemble de la galerie marchande située centre commercial de la Grande Vallée, les dimanches 20 juin, 27 juin, 15 août, 29 août, 5 septembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **20 NOV. 2020**

Publié, le : **23 NOV. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Avis du Conseil municipal sur la demande de dérogation au repos dominical pour l'établissement Renault Garage de l'Aéroport sis 16 rue Berthelot à Gonesse au titre de l'année 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur TOUIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L 3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250,

Vu le courrier du 5 octobre 2020 de l'établissement Renault Garage de l'Aéroport sis 16 rue Berthelot 95500 Gonesse, sollicitant une dérogation au repos dominical pour cinq dimanches de l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 10 novembre 2020,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Pour Gonesse, vivre l'avenir : 15 Pour - 2 abstentions : Monsieur RICHARD et Madame BENAÏSSA et 1 Contre : Monsieur LORY

Groupe Agir pour Gonesse : 5 Pour et 1 Abstention : Madame CAMARA

Groupe Communiste et Républicain : 2 Contre

DONNE un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour l'établissement Renault Garage de l'Aéroport sis 16 rue Berthelot à Gonesse, les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **20 NOV. 2020**

Publié, le : **23 NOV. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Avis du Conseil municipal sur la demande de dérogation au repos dominical pour le futur magasin LIDL ZAC entrée sud à Gonesse au titre de l'année 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur TOUIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L 3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250,

Vu le courrier du 4 novembre 2020 de la Direction Régionale du magasin LIDL pour son futur magasin ZAC entrée sud 95500 Gonesse, sollicitant une dérogation au repos dominical pour cinq dimanches de l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 10 novembre 2020,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Pour Gonesse, vivre l'avenir : 15 Pour - 2 abstentions : Monsieur RICHARD et Madame BENAÏSSA et 1 Contre : Monsieur LORY

Groupe Agir pour Gonesse : 5 Pour et 1 Abstention : Madame CAMARA

Groupe Communiste et Républicain : 2 Contre

DONNE un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour le futur magasin LIDL ZAC entrée sud à Gonesse, les dimanches 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **20 NOV. 2020**

Publié, le : **23 NOV. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Fixation et désignation des représentants d'associations locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux(C.C.S.P.L).

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21, L 2121-22, L 1413-1 puis L 2143-2,

Vu les délibérations n°92 du 10 juillet et n°132 du 14 septembre 2020 relatives à la désignation des Conseillers municipaux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.),

Considérant qu'outre le Maire, Président de droit, le Conseil municipal doit désigner des membres issus pour une part du Conseil municipal et pour une autre part d'associations locales,

Considérant que cinq membres, Conseillers municipaux, ont été désignés,

Considérant que le Conseil municipal peut charger, par délégation, le Maire de saisir pour avis la C.C.S.P.L. des projets visés par l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les associations locales suivantes pourraient apporter une participation aux travaux de la C.C.S.P.L.,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

FIXE à six le nombre de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux issus d'associations locales,

DESIGNE les associations locales suivantes :

- Nouvelle Association du Golf de Gonesse
- Amicale des Résidents de la Fauconnière
- Association des Propriétaires de la résidence la Licorne
- Association des Parents d'élèves F.C.P.E.
- Association des Parents d'élèves P.E.E.P.
- Association des Parents d'élèves de Benjamin Rabier A.P.E.B.R.

PRECISE qu'il appartient à chacune de ces associations de se faire représenter aux réunions de la C.C.S.P.L.

DELEGUE au Maire la possibilité de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les projets définis par l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **20 NOV. 2020**

Publié, le : **23 NOV. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Avis sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) de la commune de Bièvres (Essonne) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'électricité et en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée la 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) à compter du 1^{er} janvier 1995 pour une période de trente ans,

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une période de trente ans,

Vu la délibération prise par le Comité du SIGEIF lors de sa séance du 12 octobre 2020 autorisant l'adhésion de la commune de Bièvres (Essonne),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 10 novembre 2020,

Considérant l'intérêt pour la commune de Bièvres (91) d'adhérer au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'électricité et en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion de la commune de Bièvres (Essonne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'électricité et en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **20 NOV. 2020**

Publié, le : **23 NOV. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Motion relative à la situation des commerces lors de l'épidémie de Covid-19.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que les commerçants ont été durement impactés par un premier confinement qui avait provoqué la fermeture de nombreux commerces dits « non-essentiels », et que la deuxième vague épidémique que nous vivons actuellement et le second confinement annoncé il y a désormais deux semaines, risque de provoquer la fermeture définitive de nombreux établissements,

Considérant que la fréquentation des commerces sera durement impactée par ce nouveau confinement et que certains ne pourront pas ouvrir,

Considérant que les dispositifs de soutien proposés par l'État sont insuffisants au regard des conséquences directes sur le chiffre d'affaires des commerçants et que les premières aides tardent à être versées,

Considérant que cette situation découle directement de la gestion erratique de la crise par le Gouvernement et de l'impréparation face à cette deuxième vague épidémique,

Considérant que les commerces sont « essentiels » à la vie d'une commune et participent à son rayonnement et au bien-être de ses habitants,

Considérant que la situation favorise la grande distribution autorisée à ouvrir ses magasins et le commerce en ligne à commencer par Amazon dont la fortune du fondateur a augmenté de 87 milliards d'euros au début de l'année 2020,

Considérant la bonne application des protocoles sanitaires par les commerçants et l'incohérence des décisions relatives à la désignation des commerces « essentiels »,

Considérant le programme « action cœur de ville » et la nécessité de vitaliser les centres-villes via la présence de commerces de proximité,

Considérant qu'il existe des leviers fiscaux pour financer le soutien aux commerçants via la taxation des entreprises ayant vu leur chiffre d'affaires augmenter drastiquement pendant la crise sanitaire.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECLARE être opposé à la fermeture des commerces « non-essentiels » et apporte son soutien plein et entier aux commerçants impactés par cette décision.

DECLARE soutenir les commerçants de la commune par l'intermédiaire d'une subvention pour l'organisation des festivités de Noël, la non-collecte des loyers pour les locaux commerciaux détenus par la Mairie et la mise en place d'une campagne de recensement et de communication pour garantir la fréquentation des établissements ouverts.

DEMANDE au Gouvernement de mettre en place des dispositifs concrets de compensation des pertes de chiffre d'affaires pour permettre aux commerçants de traverser cette période difficile.

DEMANDE au Gouvernement la réouverture immédiate des commerces dans le respect des protocoles sanitaires.

DEMANDE aux bailleurs privés de renoncer aux loyers pour les périodes de confinement afin d'offrir aux commerçants des marges de manœuvres budgétaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **20 NOV. 2020**

Publié, le : **23 NOV. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.